



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Mairie de Viry-Chatillon
Service Etat civil
Place de la République
91170 VIRY-CHATILLON
Tél : 01 69 12 62 10
Fax : 01 69 12 61 01

DECLARATION DE RECONNAISSANCE

Ne concerne pas les enfants issus d'un couple marié.

Reconnaissance anticipée

Une reconnaissance anticipée peut se faire par la mère seule, le père seul ou les parents ensemble (la mère n'est plus dans l'obligation de faire une reconnaissance, elle sera automatiquement mentionnée dans l'acte à la naissance, SAUF en cas de litige avec le père).

Pièce à fournir de préférence :

- pièce d'identité du ou des déclarant(s)

Reconnaissance après naissance

La reconnaissance après naissance n'est faite que par le père, si la filiation de l'enfant n'a pas été établie par celui-ci. Le nom de la mère apparaît dans l'acte de naissance et vaut reconnaissance.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité du déclarant,
- acte de naissance de l'enfant.